

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dijon, le 11/03/2021

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE DIJON**

22 rue d'Assas - CS 61616

21016 Dijon Cedex

Téléphone : 03.80.73.91.00

Télécopie : 03.80.73.39.89

du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

E21000020 / 21

Monsieur le Maire
COMMUNE DE CHAMPAGNAT
10, place de la Mairie
71480 CHAMPAGNAT

Dossier n° : E21000020 / 21
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Projet de carte communale de la commune de CHAMPAGNAT (71480),

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean Paul DARPHIN, cadre EDF GDF en retraite, demeurant 25 B rue de l'Ecotet, LOUHANS (71500) en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Brigitte BULTEAU

Enquêtes publiques


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

11/03/2021

N° E21000020 /21

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 11/03/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la CHAMPAGNAT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Projet de carte communale de la commune de CHAMPAGNAT (71480)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 124-1 et suivants et R. 124-6 et suivants ;

Vu la délégation accordée par la note de service du chef de juridiction du 01 juillet 2020;

DECIDE


ARTICLE 1 : Monsieur Jean Paul DARPHIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de la Commune de CHAMPAGNAT (71480) et à Monsieur Jean Paul DARPHIN.

Fait à Dijon, le 11/03/2021

Le Président,


David ZUPAN



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.